

tants perçus les recettes générales de la succursale. Cette indemnité leur sera payée après l'audition des livres.

Il a été proposé et unanimement

Résolu : Que les deux clauses suivantes soient ajoutées à la constitution et aux règlements des succursales et que les dites clauses forment l'article 7a :

ARTICLE 7a

CHAPELAIN

1. L'autorité ecclésiastique d'une paroisse où une succursale de cette société est établie, pourra, si demande lui en est faite, nommer un chapelain à la succursale.

2. Le chapelain a le droit d'assister aux assemblées de la succursale et de prendre part à la discussion sur toutes les questions, mais dans aucun cas n'a le droit de voter, s'il n'est pas membre.

Il a été proposé et unanimement

Résolu : Que les clauses 14 de l'art. 3, p. 79, et 4 de l'art. 6, p. 86, constitution des succursales soient biffées.

Il a été proposé et unanimement

Résolu : Que les amendements à la constitution et aux règlements des succursales soient adoptés tels que lus, et que les dits amendements entrent en vigueur ce vingt-deuxième jour d'août 1898.

gements des succursales soient adoptés tels que lus, et que les dits amendements entrent en vigueur ce vingt-deuxième jour d'août 1898.

Première lecture 1er août.

Deuxième lecture 8 " "

Troisième lecture 22 " "

AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

Nous prions tous les membres et particulièrement les officiers des succursales de prendre connaissance des divers amendements qui ont été adoptés à la dernière assemblée du Bureau Principal. Tous les changements sont publiés dans le BULLETIN de ce mois

RAPPORTS MENSUELS

Vu le manque d'espace occasionné par la publication des amendements aux règlements des Succursales, il a fallu laisser de côté les rapports mensuels du mois finissant le 31 de juillet.

CONTRIBUTIONS AUX MALADES

APPEL No 22

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Québec, 1er septembre 1898.

Le rapport suivant donne le nombre de malades dans le mois écoulé et le montant dû par chaque sociétaire, faisant partie de la caisse aux malades. Cette contribution est payable au trésorier de la Société, où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la première assemblée du mois d'octobre prochain, 1898.

Malades No 104, 10 semaines à 2½ cts, 25 cts. No 105, 8 semaines à 2½ cts, 20 cts. No 106, 5 semaine à 2½ cts, 12½ cts. No 107, 2 semaines à 2½ cts, 05. No 108, 1 semaine à 2½ cts, 2½ cts.—Total \$0.65.

JOS. COTÉ, Trésorier du B. P.

| Nombre de membres faisant partie des fonds de secours lors de l'application de chaque malade | Nos des malades | Noms et prénoms | Résidences | Où enregistrés | Visiteurs | Causes de la maladie | Nombre de semaines de maladie | Contributions hebdomadaires 400 à 500, 2½ cts. | | Montants payés aux malades | Montants payables aux visiteurs | Total |
|--|-----------------|-------------------------|---------------------|----------------|--------------------|----------------------|-------------------------------|--|--------|----------------------------|---------------------------------|--------|
| | | | | | | | | cts | \$ cts | | | |
| 495 | 104 | Félix Jules Picard..... | 1 Rue Falardeau | B. P. | Dr. Ohas-E. Côté | Dyspepsie | 10 | 25 | \$ 25 | \$ 25 | \$ 25 | \$ 25 |
| 495 | 105 | Honoré Mailly..... | 360 De la Reine | B. P. | Dr. G. Matte | Fièvre gastrique | 8 | 20 | 60 00 | 2 75 | 63 25 | 63 25 |
| 495 | 106 | Damase Dion..... | 386 Du Roi | B. P. | Jos. Dussault | Foulture à la main | 5 | 12½ | 30 00 | | 30 00 | 30 00 |
| 495 | 107 | Louis Trudel..... | St-Henri Montréal | B. P. | Dr. J.-N. Legault | Inflamm. d'intestins | 2 | 5 | 12 00 | 1 25 | 13 25 | 13 25 |
| 495 | 108 | Cyrille Dumas..... | Barrière St-Valier, | S. 2 | Dr. P.-J. Boisseau | Emoptisie | 1 | 2½ | 6 00 | 1 00 | 7 00 | 7 00 |
| | | | | | | | 26 | 65 | 166 00 | 8 25 | 164 25 | 164 25 |

Pour avoir droit aux secours, il faut que toutes les contributions soient payées, y compris celles du mois pendant lequel on fait application, et cela le ou avant le jour de la première séance de chaque mois. Il faut faire son application d'après la formule B qui se trouve à la page 50 des règlements, et l'adresser au président.